

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO VM-336-1**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane :

Que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025, le *Règlement numéro VM-336-1 modifiant le règlement d'emprunt VM-336 décrétant une dépense de 7 279 000 \$ pour la réfection de la côte Saint-Joseph, les rues Cité-Jardin et du Rempart – Aqueduc, égouts, voirie et piste cyclable afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 125 316 \$.*

Que ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 24 mars 2025 et qu'il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Que ledit règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Matane, ce vingt-septième (27<sup>e</sup>) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-cinq.

La greffière,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, oma  
Avocate